

Initiatives ministérielles

Je ne veux pas m'excuser du nombre de projets de loi dont le Parlement est saisi ni du moment où il en est saisi. Pendant les cinq années de la 34^e législature, je crois que pas un mois ne s'est écoulé sans que la Chambre ne soit saisie d'un projet de loi lié à la justice. Or, toutes ces mesures législatives visaient à faire de notre pays un endroit plus sûr et où il est plus agréable de vivre. Elles ont toutes permis d'apporter des améliorations au système de justice pénale de notre pays. Aussi, je ne vois aucune raison de m'excuser de cela. Je suis heureux et honoré d'avoir pu contribuer à cela.

Je me réjouis par ailleurs que le Parlement soit actuellement saisi de ce projet de loi. Il y a moins d'un mois, j'ai présenté une pétition que 6 400 citoyens—surtout de Niagara Falls, mais aussi d'autres localités de la péninsule du Niagara—ont signée et dans laquelle ils priaient instamment le Parlement d'adopter une mesure législative interdisant le harcèlement.

Les députés peuvent dire que le gouvernement aurait dû attendre, qu'il aurait dû reporter cela à l'automne, qu'il aurait dû prendre des dispositions pour qu'un comité tienne des audiences cet été et qu'il aurait dû faire bien d'autres choses. Personnellement, je suis très heureux que nous en soyons rendus là et que le Parlement discute de cette question cet après-midi. À mon avis, il s'agit d'une excellente amélioration apportée à la loi. Elle témoigne de l'engagement du gouvernement à faire quelque chose pour enrayer la violence faite aux femmes et aux enfants.

• (1145)

Puisque je parle des enfants, je dois dire qu'il y a un aspect qui n'est pas suffisamment ressorti durant l'étude en comité, soit les dispositions nous permettant, pour la première fois, d'interdire à quelqu'un qui a été trouvé coupable d'agression contre un enfant de rôder autour des parcs ou de faire partie d'organisations bénévoles comme les Scouts et les Grands Frères. On peut maintenant interdire à ceux qui ont été trouvés coupables d'agressions contre des enfants de participer à ces activités. Je crois que c'est une excellente chose.

Outre la mesure législative à l'étude, un autre projet de loi sur l'exploitation sexuelle des enfants a aussi été présenté au Parlement, et j'espère qu'il sera également adopté. Le mois de juin 1993 est un mauvais mois pour les agresseurs d'enfants au Canada. Je suis très fier, très déterminé et je ne présente d'excuse à personne pour la ligne de conduite que le gouvernement s'est donnée.

En ce qui a trait à l'amendement dont la députée a parlé, je peux comprendre qu'on veuille examiner tous les projets de loi après trois ou cinq ans, comme on l'a proposé à l'étape de l'étude en comité. Mais, je me demande franchement si c'est nécessaire de le mentionner, et ce, pour deux raisons.

Je crois qu'un député a parlé de la Loi sur l'accès à l'information. Avec cette mesure, on changeait radicalement le régime parlementaire. Je pouvais comprendre le bien-fondé d'y prévoir un processus d'examen tous les trois ou cinq ans. Il en va de même pour les dispositions législatives traitant de l'exploitation des enfants, où l'on changeait fondamentalement la façon dont notre système de justice pénale traite les enfants. On avait également prévu un processus d'examen à cet égard.

Or, à mon avis, ce projet de loi—ci ne fait que reprendre les dispositions que nous avons déjà adoptées au sujet des enfants et les règles concernant le contre-interrogatoire. Il reprend le projet de loi C-15. J'estime que les dispositions relatives au harcèlement sexuel ne sont qu'un prolongement des articles qui traitent de l'intimidation et qui figurent dans le Code criminel. Dans une large mesure, cette modification n'est pas exceptionnelle et ne crée pas un précédent. Elle reprend simplement les dispositions qui existent déjà à cet égard.

Mais il y a un autre aspect qui me préoccupe. À mon avis, nous ne devrions pas être tenus d'attendre cinq ou six ans pour procéder à un examen de ce genre. Je sais que le ministère de la Justice surveille constamment tous les changements que fait le Parlement.

Par exemple, lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur en 1984, nous n'avons pas attendu cinq ans pour la modifier. Je me rappelle que le ministre avait proposé, à l'égard des jeunes fugueurs, des modifications qui permettraient pour la première fois de diffuser publiquement leur nom et leur photographie. Nous n'avons pas attendu cinq ans pour réexaminer la Loi sur les jeunes contrevenants. Le ministre l'a fait en 1985.

Nous n'avons pas attendu cinq ans non plus pour modifier très en profondeur, à mon avis, les critères permettant de décider s'il fallait traduire devant un tribunal pour adultes un jeune qui avait commis un crime violent ou un crime grave. Nous n'étions pas liés par la loi.

Je vois ce qui se passerait avec cet amendement. Si, dans trois ou quatre ans, nous commençons à penser qu'il faudrait peut-être apporter certaines modifications, l'argument invoqué serait qu'un comité parlementaire étudierait la question au cours de l'année à venir. Puis il s'écoulerait une autre année avant qu'il en fasse rapport et que le Parlement en soit finalement saisi. Cela serait un obstacle et risquerait de ralentir le processus. Dans l'exemple que j'ai donné au sujet de la Loi sur les jeunes contrevenants, il ne fallait pas attendre cinq ans, si on estimait qu'il y avait une lacune.

Aussi, je peux dire à la Chambre que le ministère et tous les parlementaires vont naturellement surveiller de près comment cette mesure législative sera appliquée. Je ne pense pas qu'il y aura d'obstacle moral, juridique ou autre à ce que nous la modifions à nouveau. Nous l'avons